

Conseil d'administration du mardi 9 avril 2024 à 14h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,

Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Éric PROUST et Ginette RAGANAUD.

Ont donné procuration :

Carole LALLEMAND a donné procuration à Jacqueline COUSSY

Absentes : Linda SNELL-PALLAS et Françoise SIMON

Fait observer qu'Annie LESPAGNOL et Elena PEIRO sont en cours de remplacement suite à leur démission

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Laetitia CHAGUÉ

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Rappel de l'ordre du jour :

1. Projets de délibérations

020-2024 - Instruction budgétaire et comptable M57- Taux de Fongibilité des crédits 2024

021-2024- Vote du budget primitif principal de l'exercice 2024

022-2024 - Vote du budget primitif annexe du foyer logement de l'exercice 2024

023-2024 - Subventions 2024 - Budget primitif principal

024-2024 - Constitution d'une provision comptable pour dépréciations des actifs circulant sur le budget principal

025-2024 - Constitution d'une provision comptable pour dépréciations des actifs circulant sur le budget annexe du foyer logement

2. Questions diverses

1-DELIBERATIONS

020-2024 - INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57- TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2024

Par délibération n°023-2022 du 13 septembre 2022, le CCAS a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet une plus grande souplesse puisqu'elle offre la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (cf. en ce sens article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).

Ce taux maximum de 7,5% s'entend par section budgétaire, il peut donc varier pour le fonctionnement et l'investissement.

Considérant que le taux de fongibilité des crédits doit être précisé dans le document budgétaire (Etat 1-B- modalité de vote du budget) et la délégation inscrite par délibération du vote du budget ou par délibération spécifique ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'AUTORISER madame la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2024.

D'AUTORISER madame la présidente à signer tous documents en ce sens.

021-2024-VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Le budget est proposé par la présidente et voté par le conseil d'administration. Les crédits inscrits au budget sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article (art. L 2312-2 du CGCT).

Le vote du budget à bulletin secret s'impose si le tiers des membres présents le réclame (art. L 2121-21 du CGCT). La présidente est alors tenue de faire droit à cette demande (CE, 21 novembre 1986, *commune d'Orcet*, n° 70670).

Pour mémoire, les centres communaux d'action sociale doivent se conformer aux prescriptions du code général des collectivités territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires.

**Monsieur Eric PROUST s'interroge sur l'article 62878 avec 30 000 € de prévu au budget 2023, zéro de réalisé et 60 000 € d'inscrit pour 2024.*

**Madame Dominique RABELLE répond qu'il s'agit des remboursements à la commune concernant la cantine pour les années 2023 et 2024.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 6 voix pour et 1 abstention (Éric PROUST) à la majorité de ses membres présents et représentés :

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	21 589,00	3 000,57

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 21 588,43

		=	=
Total de la section d'investissement (2)		24 589,00	24 589,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	743 925,00	690 000,20

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 53 924,80

		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		743 925,00	743 925,00

TOTAL DU BUDGET (4)		768 514,00	768 514,00
----------------------------	--	-------------------	-------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	12 486,00	3 000,00	18 589,00	18 589,00	21 589,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 486,00	3 000,00	18 589,00	18 589,00	21 589,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 486,00	3 000,00	18 589,00	18 589,00	21 589,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00

TOTAL	12 486,00	3 000,00	21 589,00	21 589,00	24 589,00
--------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 589,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 500,31		3 000,57	3 000,57	3 000,57
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 500,31		3 000,57	3 000,57	3 000,57

TOTAL	3 500,31	0,00	3 000,57	3 000,57	3 000,57
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	21 588,43
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 589,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,57
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	62 616,06	0,00	112 400,43	112 400,43	112 400,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	594 902,00	0,00	587 624,00	587 624,00	587 624,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	129 301,00	0,00	39 400,00	39 400,00	39 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		786 819,06	0,00	739 424,43	739 424,43	739 424,43
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	1 001,63	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		789 820,69	0,00	740 924,43	740 924,43	740 924,43

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 500,31		3 000,57	3 000,57	3 000,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 500,31		3 000,57	3 000,57	3 000,57

TOTAL	793 321,00	0,00	743 925,00	743 925,00	743 925,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	743 925,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	60 700,91	0,00	86 000,20	86 000,20	86 000,20
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	140 600,00	0,00	116 800,00	116 800,00	116 800,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	478 000,00	0,00	483 600,00	483 600,00	483 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	960,00	0,00	600,00	600,00	600,00
Total des recettes de gestion courante		680 260,91	0,00	687 000,20	687 000,20	687 000,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	3 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		683 863,91	0,00	687 000,20	687 000,20	687 000,20

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00

TOTAL	683 863,91	0,00	690 000,20	690 000,20	690 000,20
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	53 924,80
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	743 925,00
--	-------------------

Pour information :

<p style="text-align: center;">AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</p>	0,57	<p style="font-size: small;">Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.</p>
--	-------------	---

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

022-2024- VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FOYER LOGEMENT DE L'EXERCICE 2024

Rapport de madame la présidente :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-8 alinéa 4 selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice à venir ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires discuté en séance du conseil d'administration en date du 26 mars 2024 (cf. en ce sens délibération n° 016-2024 du même jour) ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 (cf. projet de budget dans son intégralité ci-annexé lequel doit être transmis dans les 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget conformément à l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la date limite de vote des budgets locaux fixée au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants¹ (art. L 1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

**Monsieur Eric PROUST s'interroge sur l'augmentation à l'article 6288 de 30 000 €.*

**Madame Jacqueline COUSSY répond qu'il s'agit des prestations des artisans pour la réfection des studios.*

**Monsieur Eric PROUST s'interroge sur l'augmentation à l'article 6132, 78 668,00 € en 2023 et 90 000,00 € en 2024.*

**Madame Dominique RABELLE répond qu'il s'agit des loyers d'Habitat17 de novembre et décembre 2023 qui ont été payés en 2024 par manque de trésorerie.*

**Madame Dominique RABELLE souhaite que, pour information, les dons pour les œuvres sociales figurent dans les procès-verbaux des réunions.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 6 voix pour et 1 abstention (Éric PROUST) à la majorité de ses membres présents et représentés :

D'ADOPTER le budget annexe du foyer-logement de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	95 994,00	35 000,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 60 993,14
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		95 994,00	95 994,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	449 825,00	410 071,74
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 39 753,26
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		449 825,00	449 825,00
TOTAL DU BUDGET (4)		545 819,00	545 819,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	519,68	0,00	65 894,00	65 894,00	65 894,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		519,68	0,00	65 894,00	65 894,00	65 894,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 193,32	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		12 193,32	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 713,00	0,00	71 094,00	71 094,00	71 094,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	24 900,00		24 900,00	24 900,00	24 900,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		24 900,00		24 900,00	24 900,00	24 900,00

TOTAL	37 613,00	0,00	95 994,00	95 994,00	95 994,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 994,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	33 000,77		35 000,86	35 000,86	35 000,86
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		33 000,77		35 000,86	35 000,86	35 000,86

TOTAL	33 000,77	0,00	35 000,86	35 000,86	35 000,86
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	60 993,14
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 994,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

10 100,86

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	237 724,32	0,00	269 100,14	269 100,14	269 100,14
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	147 721,50	0,00	142 624,00	142 624,00	142 624,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 417,00	0,00	100,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		388 862,82	0,00	411 824,14	411 824,14	411 824,14
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		391 862,82	0,00	414 824,14	414 824,14	414 824,14

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	33 000,77		35 000,86	35 000,86	35 000,86
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 000,77		35 000,86	35 000,86	35 000,86

TOTAL	424 863,59	0,00	449 825,00	449 825,00	449 825,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	449 825,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	0,00	1 936,74	1 936,74	1 936,74
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	24 700,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	131 296,00	0,00	41 635,00	41 635,00	41 635,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	250 000,00	0,00	303 100,00	303 100,00	303 100,00
Total des recettes de gestion courante		411 996,00	0,00	384 671,74	384 671,74	384 671,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	4 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		416 501,00	0,00	385 171,74	385 171,74	385 171,74

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	24 900,00		24 900,00	24 900,00	24 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		24 900,00		24 900,00	24 900,00	24 900,00

TOTAL	441 401,00	0,00	410 071,74	410 071,74	410 071,74
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	39 753,26
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	449 825,00
--	-------------------

Pour information :

<p style="text-align: center;">AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</p>	<p>10 100,86</p>	<p>Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.</p>
--	-------------------------	---

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

023-2024- SUBVENTIONS 2024 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE VERSER au budget annexe du foyer-logement pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement de 30 000€.

DE DIRE que l'inscription budgétaire nécessaire à son paiement figure au budget primitif principal de l'exercice 2024 à l'article 65736222 "Établissements et services rattachés dotés de la personnalité morale".

DE VERSER à l'association « Les quatre saisons » une subvention de fonctionnement de 300,00 €.

DE VERSER à l'association « Sourire » une subvention de fonctionnement de 1 000,00 €.

DE DIRE que les inscriptions budgétaires nécessaires à leur paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2024 à l'article 65748 " Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé".

024-2024-CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses sur le budget principal.

D'INSCRIRE à l'article 6817 "dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2024 la somme de 1 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

025-2024-CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 3 000 € pour l'année 2024.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses sur le budget annexe du foyer logement.

D'INSCRIRE à l'article 6817 "dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants" du budget annexe du foyer logement de l'exercice 2024 la somme de 3 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

Questions diverses

**Madame Dominique RABELLE fait part de la visite de Mikaël JUNGERS, directeur d'Habitat17, le 2 avril 2024, pour faire un point sur les travaux, retardés en raison des intempéries, avec les résidents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30

Prochain conseil d'administration : mardi 11 juin 2024 à 14h00

Saint-Georges-d'Oléron le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,
Laetitia CHAGUE

La présidente,
Dominique RABELLE